

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017**

Le quatorze novembre deux mille dix-sept, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président Robert CASADEBAIG, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : M^{mes} et MM Robert CASADEBAIG, Président, Simon AMBIELLE, Frédéric CACHELOU, Pierre CASABONNE, Pierre-Félix CAUHAPE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Marthe CLOT, Jean GASTOU, Bruno GUITTON, Didier ISSON, Agnès LOUSTAU, Michel MASONNAVE, Marc OXIBAR, Joseph PAROIX, Ande SAINTE-MARIE et Michel TRAILLE.

ABSENTS : M^{me} et MM. Denise ARRIGAS, Jean-François BLANCO, Jean-Luc BRAUD, Marc CABANE, Alain CAMSUSOU, Bernard CHOY, Anne CIMORRA, Bernard DUPONT, Jean-Pierre MIRANDE, Jacques PEDEHONTAA, et Charles PELANNE.

Date de convocation	:	3 novembre 2017	
Nombre de membres en exercice	:	27 membres	
Nombre de présents	:	16	
Ont donné procuration	:	Denise ARRIGAS	à Marthe CLOT
		Jean-Luc BRAUD	à Agnès LOUSTAU
		Alain CAMSUSOU	à Robert CASADEBAIG
		Bernard CHOY	à Michel MASONNAVE
		Anne CIMORRA	à Joseph PAROIX
		Bernard DUPONT	à Pierre CASABONNE
		Jean-Pierre MIRANDE	à Didier ISSON
		Jacques PEDEHONTAA	à Jean-Pierre CHOURROUT
		Charles PELANNE	à Simon AMBIELLE

**OBJET : FORET : SUSPENSION DES TRAVAUX AVEC L'AGENCE
DEPARTEMENTALE DE L'ONF DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Le Président expose qu'à son grand regret le Syndicat Mixte ne sera pas en mesure de délibérer ce soir sur les assiettes des coupes forestières 2018 de ses collectivités membres car la Commission Forêt, dans sa séance du 6 novembre, n'a pas pu les instruire par manque des informations techniques indispensables. Le Conseil de Gestion Patrimoniale du 13 novembre n'a donc pas pu émettre l'avis requis par les statuts. Le Syndicat Mixte se trouve ainsi dans l'impossibilité juridique de se prononcer.

Le Président explique que les données techniques sur les surfaces, les volumes, les essences, l'existence de desserte, les enjeux techniques et environnementaux, les aménagements à prévoir... sont habituellement exprimées par l'ONF. Cette année, ces informations capitales pour la prise de décision n'ont été transmises :

- ni à l'IPHB, qui n'a d'ailleurs reçu aucun état d'assiette,
- ni même aux communes elles-mêmes, qui ont transmis leurs états d'assiette (qu'elles ont reçu de l'ONF) à l'IPHB pour en permettre l'instruction concertée.

Les communes elles-mêmes se trouvent aussi en difficulté pour se prononcer sur les assiettes de coupes que l'ONF leur propose sans apporter les éléments techniques indispensables à la prise de décision (cf. courrier du Maire de Sarrance du 3 novembre 2017).

.../...

Il ajoute que certaines communes (Aydius, Cette-Eygun, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten et Lées-Athas) n'ont reçu ni les états d'assiette, ni la moindre information qu'aucune coupe n'est proposée sur leur territoire en 2018.

Le Président s'étonne de l'attitude nouvelle de l'Agence Départementale de l'ONF. Il expose que depuis quelques mois, malgré les efforts déployés par le Président de la Commission Forêt, les relations avec l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts se traduisent par des dysfonctionnements préoccupants :

- **non-transmission des états d'assiette** des collectivités adhérentes à l'IPHB, habituellement transmis par l'ONF depuis 1995 pour permettre une instruction partagée en Commission Forêt dès le printemps précédent,
- **non-transmission du catalogue des ventes et non-invitation** (pour la première fois depuis 23 ans) de l'IPHB à participer aux ventes de bois, alors que l'ONF les a organisées cette année dans notre département,
- **non-communication du récapitulatif des coupes** et surfaces parcourues de 2006 et de 2012 à 2016, attendues dans le cadre du diagnostic forestier en cours,
- **demandes de financements** auprès de l'Etat (DDTM), du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour des chantiers de débardage par câble à Lescun et Laruns, **sans l'avis des communes** concernées ni instruction préalable en Commission Forêt, sans avis du Conseil de Gestion Patrimoniale et **sans vote du Syndicat Mixte**,
- etc...

Dans un tel contexte, l'IPHB n'est plus en situation de pouvoir assurer le travail de concertation et de coordination demandé et attendu par ses communes membres et prévu par les statuts.

C'est pourquoi le Président a décidé d'exprimer les interrogations posées par cette attitude nouvelle dans un courrier adressé à l'Agence Départementale de l'ONF le 4 octobre et de solliciter la médiation de Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte-Marie, dans l'objectif de tenter de rétablir une relation partenariale, confiante, claire et respectueuse des responsabilités de chacun.

Le Président rapporte qu'à l'issue de la rencontre qu'elle a organisé en Sous-Préfecture entre l'IPHB et l'ONF le 25 octobre, Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte-Marie a proposé de rédiger « *une convention afin de préciser les obligations de chaque partie. A cette fin elle demande :*

- à l'IPHB d'élaborer un document précisant ses attentes vis-à-vis de l'ONF,
- à l'ONF de préciser son cadre d'action au titre du régime forestier. »

Une prochaine réunion est prévue le 28 novembre à la Sous-Préfecture.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir longuement délibéré :

VU le code forestier qui précise notamment les compétences des collectivités propriétaires et les obligations et attributions de l'Office National des Forêts, administrateur des forêts soumises au régime forestier,

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

VU la Charte de la Forêt Communale signée le 14 décembre 2016 entre le Directeur Général de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières, le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et le Président du Conseil d'Administration de l'ONF, qui fonde un « *partenariat* » franc et respectueux entre l'ONF et les communes propriétaires dans le cadre d'un « *dialogue permanent au sein d'instances nationales, territoriales et locales afin de prendre en compte les situations et besoins divers* »,

VU la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises signée le 31 janvier 1994,

VU que par **arrêté préfectoral du 11 mars 2016**, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a maintenu et inscrit le Syndicat Mixte du Haut-Béarn dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU que par **arrêté du 19 septembre 2016**, Monsieur le Préfet a scellé le travail de mise à jour des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, qui explicitent clairement les responsabilités et missions du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT l'article 1^{er} des statuts qui fixe la composition du Syndicat Mixte du Haut-Béarn :

« En application des articles L 5721-1 à L5722-10 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- les communes d'Accous, Arette, Aste-Béon, Aydius, Béost, Bilhères-en-Ossau, Cette-Eygun, Eaux-Bonnes, Escot, Gère-Bélesten, Issor, Laruns, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos,*
- la Commission Syndicale du Haut-Ossau,*
- le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*
- le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine*

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte du Haut-Béarn. »

CONSIDERANT l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que « *le Syndicat Mixte a pour objet la mise en œuvre, dans le cadre de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, des missions suivantes qui lui sont confiées par ses membres :*

- la mise en œuvre d'une démarche globale concertée pour la mise en cohérence à l'échelle intervalléenne des projets et actions dans les domaines (...), de la forêt, (...)*
- la réalisation d'études et de prospectives sur le territoire des vallées béarnaises dans tous les domaines de son champ de compétences déléguées,*
- la mise en œuvre d'actions collectives et mutualisées répondant aux besoins du territoire dans les domaines (...), de la forêt, (...)*
- en matière forestière, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte d'un de ses membres dans la réalisation des travaux forestiers,*
- le conseil et l'accompagnement des maires dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police concernant les pistes (...) forestières ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte d'un membre pour des travaux d'ouverture, d'aménagement ou de fermeture de ces pistes. »*

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Mixte, consolidés en 2016, sont précis et sans la moindre ambiguïté sur le rôle de l'IPHB dans l'intérêt de la bonne gestion des forêts des collectivités adhérentes (25.000 ha),

RAPPELLE que le Syndicat Mixte du Haut-Béarn a jusqu'à ce jour soutenu l'ONF face à ses difficultés et notamment par délibération n°2008-54 du 19 décembre 2008, rappelant son attachement au service public,

CONSIDERANT que l'attitude soudaine et unilatérale de l'Agence Départementale de l'ONF consistant à nier l'existence de l'IPHB met en péril la gestion concertée voulue par les collectivités membres,

CONSIDERANT que l'attitude de l'Agence Départementale de l'ONF ne permet plus aux maires et conseils municipaux de respecter leur engagement libre et volontaire vis-à-vis de l'IPHB,

CONSIDERANT que cette attitude est en opposition totale avec les principes de la Charte de la Forêt Communale du 14 décembre 2016, présentée par le Président Départemental des Communes Forestières lors de son assemblée générale du 16 septembre 2017,

CONSIDERANT que la concertation menée dans l'IPHB sur le thème de la forêt permet de partager l'information, de mettre en cohérence à l'échelle des 3 vallées béarnaises la gestion forestière, mais aussi de coordonner et faciliter les projets,

CONSIDERANT l'efficacité de cette méthode de gouvernance, qui permet à l'ONF de disposer d'un lieu de traitement groupé et coordonné de la gestion des forêts, qui fait ses preuves depuis 23 ans au service des collectivités propriétaires et de la bonne gestion de leurs forêts,

CONSIDERANT que la profonde souffrance dans laquelle se trouve la forêt du Haut-Béarn justifie plus que jamais la reprise en main responsable et coordonnée de la gestion de ce patrimoine au plan économique, environnemental et de la sécurité des villages et des populations,

CONSIDERANT la forte inquiétude des communes vis-à-vis de l'avenir du débardage par câble forestier, seule technique adaptée à la bonne exploitation durable des forêts de montagne, compte tenu notamment de la situation préoccupante dans laquelle se trouvent certains chantiers engagés ces dernières années : Issor Biscacou, Accous Lhers, Labay Serrot Deu Bouch, Eaux-Bonne Gros Hêtre,....

DECIDE à l'unanimité et avec le soutien des collectivités propriétaires et gestionnaires de forêts, **de suspendre à compter de ce jour, toute action technique et administrative** (coupes, câble, travaux forestiers, diagnostic forestier...) **avec l'agence départementale de l'ONF des Pyrénées-Atlantiques** tant qu'elle ne reconnaîtra pas, de nouveau et de façon officielle et explicite le rôle et les fonctions de l'IPHB,

DEMANDE que l'agence départementale s'engage officiellement à reprendre ses activités de gestionnaire technique des communes forestières :

- en respectant l'engagement volontaire des collectivités forestières dans l'IPHB,
- en apportant à la Commission Forêt et au CGP, l'ensemble des informations techniques nécessaires
- et en recherchant et proposant l'ensemble des solutions techniques indispensables au bon jardinage et à la bonne gestion des forêts communales des collectivités membres de l'IPHB, notamment en mobilisant l'entreprise de débardage par câble « *ONF Travaux* » pour achever le chantier des secteurs de Biscacou dans la commune d'Issor, conformément à l'instruction technique à laquelle l'ONF a contribué et autres dossiers restés en souffrance : Accous-Lhers, Syndicat du Labay-Serrot deu Bouch, Eaux-Bonnes-Gourette « *Le gros hêtre* »...

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir faire respecter les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn,

CHARGE le Président de se rendre à la réunion prévue par Madame la Sous-Préfète le 28 novembre 2017 afin d'expliquer la position du Syndicat Mixte du Haut-Béarn et des collectivités forestières adhérentes dans le but de rechercher les voies d'un retour à un fonctionnement normal tel qu'il était de 1995 à 2016,

DEMANDE au Président d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du conseil syndical du 14 décembre 2017, un point de la situation et des avancées obtenues afin que le conseil syndical puisse à nouveau délibérer sur la conduite à tenir par la suite,

CHARGE le Président d'informer par tous moyens utiles de la présente position du Comité Syndical :

- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- Monsieur le Directeur Général National de l'ONF,
- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR),
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Président de l'Union Grand-Sud des Communes Forestières,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Général Territorial de l'ONF,
- Monsieur le Président de l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Elus de Montagne,
- et plus largement, tous les acteurs concernés par la gestion des forêts.

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente et **l'AUTORISE** à signer tous les actes administratifs nécessaires pour ce faire.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2017



Le Président

Robert CASADEBAIG

400 Oloron-Sainte-Marie
@wanadoo.fr - Site internet: www.iphb.fr